

SÉANCE DU : 22 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation du conseil municipal : 14 Septembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

POINT N° 1 : INFORMATION SUR L'INCENDIE DE LA MAIRIE DU 12 AOUT 2021

En préambule, Monsieur le Maire souhaite apporter tous les éléments sur l'incendie qui a eu lieu cet été en mairie :

« Un incendie s'est déclaré dans le bureau des techniciens informatiques dans la nuit du 11 au 12 août dernier. Le premier à constater de la fumée fut Axel Thomila, qui est ASVP, à 5h45 du matin, lors de sa prise de poste. Il a aussitôt contacté l'astreinte technique et les pompiers qui se sont rendus sur place immédiatement. La réactivité des agents a permis de contenir l'incendie et ainsi d'éviter la destruction totale du bâtiment. Les pompiers sont repassés le lendemain, le 13 août 2021, pour vérifier qu'il n'y avait pas de reprise de consommation, et les constatations étaient positives puisque les murs sont passés de 60° à midi à 32° vers 16 heures.

L'extinction du feu aux lances incendie a provoqué un dégât des eaux à la poste dont nous sommes aussi propriétaires, et donc les déclarations auprès des assurances ont été effectuées.

Dès le 13 août 2021, les services scolaires, la Daecs, l'État-Civil (hors passeport et Carte Nationale d'Identité), l'accueil, l'entretien et le courrier ont été décentralisés à la Maison de la Famille, Maison de la Solidarité et au Centre Sportif et de Loisirs. Les autres agents ont été placés en télétravail.

La police municipale a immédiatement modifié ses horaires, à ma demande, pour surveiller la mairie, grande ouverte pour aération, toute la journée, de 8h00 à 20h00.

La déclaration auprès de notre assureur a été effectuée dès le 13 août 2021, et, le jour même, une visite de l'expert a eu lieu de 16h30 à 18h00, en présence de Christophe Pannetier, Michaël Cervera, le cabinet d'étude des travaux actuels et Violaine Vaganay.

La ville s'est également adjoint, immédiatement, toujours à ma demande, un expert indépendant, pris en charge financièrement par notre assureur.

Un expert en incendie s'est rendu sur site pour déterminer les causes de l'incendie. A date, aucun élément matériel n'a permis de déterminer avec certitude les causes accidentelles, peut être une batterie de PC portable qui aurait surchauffé, mais, à ce stade, pas de certitude avérée.

L'expert de l'assurance a mandaté trois sociétés de nettoyage post sinistre, pour un montant de 48 000 €.

Les services techniques ont également fait établir des devis pour les premières réparations, notamment en matière électrique, pour un montant de 4 000 €.

Les travaux de nettoyage ont débuté le 23 août pour une durée de 3 semaines.

Tous les bureaux ont été vidés, triés et l'ensemble des dossiers ont été nettoyés, feuille à feuille. Je vous laisse imaginer le travail que cela peut représenter.

En parallèle, les faux-plafonds des espaces de circulation ont été démolis.

Les pompiers ont confirmé que les locaux ne présentaient plus de risque, au regard du sinistre qui s'est déclenché, et que la reprise d'activité ne nécessitait pas de réunir la commission sécurité.

Au 10 septembre 2021, il ressort que :

« L'aile gauche » de la mairie concernant les services finances, informatique, ressources humaines, marchés publics, il n'y a pas de réintégration possible pour l'instant, car l'électricité est coupée dans cette partie du bâtiment. Des travaux de reprise totale des courants forts et faibles sera nécessaire, avec travaux sur murs et plafonds.

« L'aile droite » de la mairie concernant les autres services du plateau a été moins impactée, et pourront reprendre leur activité, ce qu'ils ont d'ailleurs fait.

La ville a mandaté un bureau expert en mesure de la qualité de l'air, et des mesures se sont déroulées aux alentours du 10 septembre.

Les premiers retours en date du 15 septembre sont concluants et ne montrent aucune pollution. Tous les paramètres sont corrects et inférieurs aux valeurs guides de l'ANSES (les particules fines, l'amiante, etc...).

Les services RH, finances et marchés publics seront réaffectés dans d'autres bureaux de la mairie et de la police municipale à compter du 1^{er} octobre 2021.

Concernant les travaux en mairie, les experts rendront leur conclusion mi-octobre, et les services effectuent actuellement l'inventaire des pertes en matériel, et effectuent des devis pour la remise en état.

Fin octobre, les services seront en mesure de proposer un premier calendrier de travaux et de retour à la normale.

Donc, voilà les éléments en notre possession à ce jour, et cela me paraissait tout à fait normal, dans la logique de transparence qui est la nôtre, de vous les communiquer. Et, bien entendu, au fur et à mesure de l'évolution de la situation, et notamment à partir de fin octobre, nous serons en mesure, logiquement lors du prochain conseil municipal, de vous donner les dernières informations à ce sujet. En tout cas, moi, je veux vraiment remercier l'ensemble des services qui ont su faire preuve de beaucoup de réactivité, d'adaptabilité, puisque, malgré ce sinistre, le jour-même, il n'y a pas eu une seule heure de fermeture au public. Je veux donc souligner leur engagement parce que, grâce à eux, on a pu assurer la continuité du service public à la population, ce qui était une priorité pour nous. Et, bien évidemment, je me réjouis aussi, et je crois que l'on peut tous se réjouir, qu'il ne s'agisse que de dégâts matériels, et que personne n'ait été touché par le sinistre. »

POINT N° 2 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Raphaël BERGER (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Pierre POINSOT ; M. Jean-Philippe CORDIN ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas de GARILHE ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Emile COHEN donne pouvoir à Mme Martine BIARD ; Mme Nicole BRIAND donne pouvoir à Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) (jusqu'au point n°3).

Membres absents : M. Vincent FRIDRICI (pour le point n°7) ; Mme Christelle GERIN-EPELY (jusqu'au point n°3).

POINT N° 3 :

INSTALLATION DE MONSIEUR VINCENT FRIDRICI ET MADAME CHRISTELLE GERIN-EPELY COMME MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : Le maire

Suite à la démission de Madame Sylvie LAFORET-PROTIERE, Madame Maryse DURU, suivante de liste a été désignée pour la remplacer. Madame Maryse DURU a démissionné à son tour, laissant la place à son successeur dans la liste, Monsieur Vincent FRIDRICI. Celui-ci a été installé dans sa fonction de conseiller municipal par modification du tableau du Conseil Municipal.

Monsieur Guillaume BIDAUD a également démissionné et a été remplacé par Madame Christelle GERIN-EPELY. Celle-ci a été installée dans sa fonction de conseillère municipale par modification du tableau du Conseil Municipal.

Il convient que ces deux nouveaux élus puissent participer aux travaux des Commissions municipales.

Pour ce faire, il est proposé que Monsieur Vincent FRIDRICI intègre les Commissions suivantes :

- Culture
- Solidarité

Et que Madame Christelle GERIN-EPELY intègre quant à elle les Commissions suivantes :

- Sport
- Solidarité

En application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin est par principe secret. Néanmoins, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ne prévoyant expressément le scrutin secret, le Conseil municipal peut, s'il le souhaite, procéder à un scrutin public à mains levées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux deux nouveaux conseillers municipaux et les laisse se présenter.

Monsieur Fridrici : « J'ai 45 ans, je suis pacsé, papa de deux garçons qui sont scolarisés au groupe scolaire de Charrière Blanche. Je suis arrivé à Écully il y a 25 ans, quand j'ai commencé mes études à l'École Centrale de Lyon que je n'ai quasiment pas quitté depuis puisque j'ai enchaîné sur un doctorat après l'école d'ingénieur, et je suis maintenant enseignant-chercheur à l'École Centrale de Lyon, dans le domaine de la tribologie.

Je suis impliqué au niveau de la vie éculloise, d'abord dans le comité syndical de la résidence de Charrière Blanche dans laquelle je réside depuis quelques années, je suis le président du comité syndical de mon immeuble. Et puis, j'ai été actif dans la vie associative de la commune, alors, il y a longtemps, quand j'étais sportif au sein du club de volley d'Écully, que j'ai redécouvert très récemment. Et puis j'ai fondé, il y a 5 ans maintenant, l'association PEEP de Charrière Blanche.

Je suis très content d'intégrer le conseil municipal. Pour ceux qui me connaissent, c'est la 3^{ème} fois que j'ai été candidat au conseil municipal, un travail de longue haleine, et donc, je souhaite m'impliquer dans les deux commissions dans lesquelles vous venez de m'installer et également, plus globalement, dans la vie de la commune. »

Madame Gerin-Epely : « Je suis très honorée de pouvoir rejoindre le conseil municipal. Je vais essayer d'œuvrer au mieux, et, en tout état de cause véritablement m'investir dans ces nouvelles fonctions. Merci. »

Madame Asti-Lapperrière souhaite d'abord la bienvenue à ses nouveaux collègues, mais elle ne résiste pas à un petit billet d'humeur et se désole de voir toutes ces femmes qui démissionnent du conseil municipal. Résultat, il y a maintenant une assemblée qui n'est plus paritaire. Et Madame Asti-Lapperrière s'interroge du coup sur la solidité de certaines équipes, dont une qui s'était présentée en prétendant diriger la commune, or c'est maintenant une équipe qui se retrouve uniquement masculine et cela n'est pas très encourageant pour la suite.

Monsieur le Maire n'apporte aucun commentaire si ce n'est qu'il se réjouit pour sa part d'avoir une femme supplémentaire dans l'équipe majoritaire en la personne de Christelle Gerin-Epely.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- S'est prononcé sur un mode de scrutin public à mains levées retenu pour l'élection ;

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Donne la qualité de membre des commissions Culture et Solidarité à Monsieur Vincent FRIDRICI, conseiller municipal ;

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Donne la qualité de membre des commissions Sport et Solidarité à Madame Christelle GERIN-EPELY, conseillère municipale.

POINT N° 4 : RENOUVELLEMENT INTEGRAL DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : Le maire

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, le Conseil Municipal de la Ville d'Ecully a procédé à la fixation du nombre de représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en application de l'article R.123-10 du Code de l'action sociale et des familles.

Selon l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et de la famille, le Conseil d'administration est composé du maire qui en est le président et, en nombre égal, d'élus en son sein par le Conseil municipal et de membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, conformément au quatrième alinéa de l'article L 123-6 du Code précité.

Le nombre des membres du conseil d'administration a été fixé par la délibération n°2020-022 du Conseil municipal lors de la séance du 15 juillet 2020 à 16, soit 8 membres élus au sein du Conseil municipal et 8 membres nommés par le Président du CCAS.

Mme LAFORET PROTIERE, conseillère municipale d'opposition a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions par courrier, elle ne peut conserver son mandat d'administrateur au sein du CCAS d'Ecully.

En l'absence de candidat supplémentaire sur la seule liste présentée lors du Conseil municipal du 15 juillet 2020, il convient de procéder au renouvellement intégral des administrateurs élus du Conseil d'Administration du CCAS.

Le vote va se dérouler conformément à l'article R 123-8 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose que « les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats».

Les modalités de dépôt des listes ont été approuvées par la délibération n°2020-018 du 15 juillet 2020 portant fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) et des administrateurs élus du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il est demandé aux conseillers municipaux souhaitant se présenter de se constituer en liste.

Vu les articles L123-6 4°alinéa, R 123-7, R123-8 et R123-10 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°2020-018 du 15 juillet 2020 portant fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) et des administrateurs élus du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu la délibération n°2020-022 du 15 juillet 2020 déterminant le nombre de délégués siégeant au Conseil d'Administration et élisant les dits-délégués ;

Une seule liste composée comme suit a été présentée :

Administrateurs élus du CCAS
- Laure DESCHAMPS
- Jean-Philippe CORDIN
- Jean-Pierre MANIGLIER
- Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES
- Géraldine BALLIGAND
- Florence ASTI-LAPPERRIÈRE
- Patricia GARCIA
- Vincent FRIDRICI

Vu la liste déposée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Abroge partiellement la délibération n°2020-022 du 15 juillet 2020 déterminant le nombre de délégués siégeant au Conseil d'Administration et élisant les dits-délégués ;

- Élit au scrutin secret les 8 administrateurs élus du Conseil d'administration du CCAS :

Administrateurs élus du CCAS
- Laure DESCHAMPS
- Jean-Philippe CORDIN
- Jean-Pierre MANIGLIER
- Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES
- Géraldine BALLIGAND
- Florence ASTI-LAPPERRIÈRE
- Patricia GARCIA
- Vincent FRIDRICI

A l'issue des opérations de vote, le résultat est le suivant :

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Nombre de voix obtenues par la liste présentée : 33

POINT N° 5 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATION DEFINITIVE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES ET DES REPONSES APORTEES, POUR LES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS

RAPPORTEUR : Le maire

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Écully pour les exercices de 2014 et suivants.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La gouvernance
- La fiabilité des comptes
- L'analyse financière
- La Commande publique

En application de l'article R.243-13 du Code des Juridictions Financières, le rapport définitif est communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion pour y être débattu.

Pour Madame Asti-Lapperrière, ce rapport porte essentiellement sur la mandature précédente à laquelle cette majorité succède, et elle ne sait pas si l'actuelle majorité se réserve un droit d'inventaire ou si elle assume totalement le bilan de la majorité précédente, en tout cas, elle souhaite faire quelques commentaires. Comme elle l'a souvent dit, la gestion qui a prévalu lors de la mandature précédente était une gestion « pépère », avec globalement peu de risques, peu de projets, plutôt de la stabilité, cependant, le rapport ne fait pas ressortir de choses graves et c'est un point positif. Le rapport, qui est très bien fait, est structuré autour de 4 grands thèmes et Madame Asti-Lapperrière veut juste mettre en lumière quelques points d'intérêt. Elle a remarqué, dans le pavé « Gouvernance », qu'il est fait mention d'un élargissement des délégations des adjoints sous la mandature du Maire actuel, c'est désormais 10 adjoints au lieu de 2 qui ont des délégations d'engagement financier, c'est un changement très notable que le groupe de Madame Asti-Lapperrière approuve. Globalement, c'est un pouvoir un peu moins centralisé, il y a plus de délégations, plus d'ouverture dans le pilotage de la commune, donc, sur ce point-là, la perspective qui est tracée à compter de la fin 2020 est tout à fait positive. Mais il y a aussi beaucoup d'autres choses que Madame Asti-Lapperrière apprend dans ce rapport, et elle observe, sans en tirer une gloire particulière, qu'il y a beaucoup de choses que son groupe avait dit pendant les 6 ans du mandat précédent qui sont finalement révélées ou qui sont rendues publiques par un organisme indépendant, et

elle trouve cela bien parce que c'est aussi le moyen, pour ceux que cela intéresse, d'avoir de l'information de qualité, et qui est impartiale.

Concernant l'organisation des services municipaux, son groupe a souvent dénoncé une forme de recrutement à l'économie, et ce qu'il ressort dans ce rapport, c'est que ce système est arrivé à sa limite, puisque, Madame Asti-Lapperrière prend l'exemple de la DST où la municipalité s'est trouvée à un moment en position d'avoir un chef de service avec un grade inférieur à celui de ses subordonnés et qui, de facto, ne pouvait pas faire leur évaluation professionnelle. C'est une situation qui est réglée, puisque cet agent a quitté son poste, mais la Chambre Régionale des Comptes demande à la commune de recruter au bon niveau. C'est une chose que le groupe de Madame Asti-Lapperrière a toujours soutenu par le passé et qu'il souhaite voir appliqué maintenant. Il y a également quelque chose qui est souligné avec la police municipale où, dans la politique sécurité qui a été le marqueur des mandats précédents, là aussi, on est un peu arrivés à la limite du système puisque la commune a engagé de activités de surveillance par des sociétés extérieures alors que la loi ne permet pas de le faire ; Madame Asti-Lapperrière espère que cela sera rectifié.

Globalement, ce que l'on peut voir, et Monsieur le Maire l'a dit, c'est qu'une professionnalisation des services a été engagée depuis 2018, notamment sous la houlette des différents DGS qui ont œuvré à faire progresser la commune. Madame Asti-Lapperrière trouve que c'est une bonne chose et que cela doit être poursuivi.

Sur le thème de la « commande publique », Madame Asti-Lapperrière constate qu'il y a de très nombreuses consultations qui sont rendues infructueuses, et que, bien souvent, elles doivent être relancées. C'est donc un système inefficace, cela crée une surcharge de travail, le groupe de Madame Asti-Lapperrière espère que la municipalité suivra les pistes extrêmement intéressantes données par la Chambre. Ceci ne remet bien évidemment pas en cause la qualité des agents de la ville, et Madame Asti-Lapperrière sait que cette équipe est tout à fait remarquable, mais il s'agit là d'une logique de l'organisation qui doit progresser pour être plus efficace, et aussi pour rendre le travail des agents plus productif et plus intéressant.

Il y a des commentaires sur les défauts de traçabilité, de procédures ou de justifications que la commune n'est pas toujours obligée de produire, ce sera un point à corriger.

En ce qui concerne la vidéoprotection, marché important, les majorités passée et actuelle étant très mobilisées sur ce sujet, Madame Asti-Lapperrière apprend dans ce rapport que deux offres de qualité identique ont été présentées avec des prix très différents, et que finalement la plus chère des deux se retrouve mieux placée après négociation et qu'il n'est pas trouvé trace de cette négociation. Ce genre de détail peut faire douter, ce qui n'est jamais souhaitable pour la bonne gestion de la commune.

Sur le thème de la « qualité de l'information budgétaire et comptable », Madame Asti-Lapperrière a souri à la lecture de la page 23 où elle a lu que le DOB est considéré comme suffisamment détaillé alors que son groupe s'est plaint pendant des années du manque de détail de cet exercice. Elle veut bien faire amende honorable si cela est nécessaire, en tout cas, elle veut souligner que pour l'année qui vient de s'écouler, la méthode a été un peu différente et donne beaucoup plus satisfaction au groupe d'opposition dont elle fait partie, elle remercie Monsieur le Maire pour cette évolution.

Madame Asti-Lapperrière passe sur les quelques erreurs d'affectation qui sont soulignées, altérant potentiellement la sincérité des comptes, mais a priori rien de grave, elle ne va donc pas en rajouter. Mais il est effectivement fait mention d'un défaut d'une organisation pluriannuelle des budgets et Madame Asti-Lapperrière espère que Monsieur le Maire pourra approfondir tout cela, notamment en précisant dans les différents thèmes budgétaires les projets au fur et à mesure.

La Chambre Régionale des Comptes dit que les taux de réalisation ont été pendant des années inférieurs à la moyenne des villes de même strate, cela confirme simplement ce que disait le groupe de Madame Asti-Lapperrière et qui était retoqué comme étant des critiques.

Sur l'information qui est donnée au public, et où là encore le groupe de Madame Asti-Lapperrière a réclamé pendant longtemps d'aller au-delà du service minimum des explications réglementaires, la Chambre Régionale des Comptes encourage la commune à publier sur son site internet des maquettes budgétaires de façon à donner des éléments plus factuels aux citoyens...

Monsieur le Maire dit à Madame Asti-Lapperrière que c'est chose faite.

Madame Asti-Lapperrière le remercie.

Sur le thème de « l'analyse financière », Madame Asti-Lapperrière dit que, sans surprise, l'effet ciseau qui était annoncé depuis des années est bien décrit. Elle apprend que la CAF brute de la ville a été pendant des années bien supérieure à celle des villes de même strate mais il est souligné qu'il y a de plus en plus de transparence, notamment avec les associations où des conventions sont maintenant signées avec celles à qui la commune verse plus de 23 000 euros. C'est un point positif, qui fait suite à la demande d'un rapport précédent de la Chambre Régionale des Comptes, Madame Asti-Lapperrière approuve le fait que la commune suive ses directives et recommandations.

Enfin, et cela confirme le propos de Madame Asti-Lapperrière d'une gestion « pépère », il est fait état d'un ratio d'investissement par habitant beaucoup plus faible que la moyenne des villes de même strate.

En conclusion, Madame Asti-Lapperrière apprend que la commune a en moyenne une trésorerie de 254 jours, qui est considérée comme une trésorerie excessive, et cela ne fait que dénoter que la commune a un système de gestion qui n'est pas forcément adapté, qui mérite d'être rénové, mais elle croit que la démarche est en cours avec la nouvelle majorité.

Madame Asti-Lapperrière conclut en disant que, globalement, la situation d'Écully reste confortable malgré les différents écueils qu'elle a pu rencontrer dans le contexte dans lequel elle s'inscrit. La dégradation très importante de la CAF que l'on voit arriver est peut-être dûe à des décisions qui ont été prises sur ce mandat (embauche des ATSEM et du personnel de la police municipale) mais elle est aussi dûe à des décisions qui ont été prises juste à la fin du mandat précédent sur l'embauche très importante de personnel pour la Maison de la Famille et le Centre Sportif et de Loisirs. C'est pourquoi Madame Asti-Lapperrière repose la question ce soir : pourquoi ne pas reconsidérer la façon dont la municipalité gère certains équipements ? C'est maintenant le début de la deuxième année du mandat, Madame Asti-Lapperrière croit qu'il est temps de lancer ces réflexions de façon très pragmatique, puisque l'enjeu c'est d'offrir des services aux habitants et non pas de municipaliser des activités qui augmentent le nombre de personnels. Personnels qui, par ailleurs, sont de plus en plus en proportion non titulaires, cela pose aussi la question ou de l'attractivité ou de la capacité de la municipalité à gérer une grosse équipe.

Selon Monsieur Chevalyre, ce rapport est extrêmement intéressant par les informations, les suggestions, par les pistes qu'il dégage. S'il comprend bien, ce rapport est une version définitive, ce qui veut dire qu'il y a eu un certain nombre d'échanges entre la Chambre Régionale des Comptes et Monsieur le Maire, et Monsieur Chevalyre aurait trouvé intéressant que les différents groupes d'opposition connaissent un peu les arguments qui ont été avancés, cela aurait pu alimenter utilement le débat de ce soir.

Au-delà de l'analyse des comptes très détaillée de 2014 à 2020, le groupe de Monsieur Chevalyre a plutôt focalisé son attention sur les orientations dégagées par la Chambre Régionale des Comptes et qui vont concerner directement l'équipe municipale actuelle. Monsieur Chevalyre n'est pas surpris de constater que, malgré tous les points positifs qui ont été rapportés, il y a une grande inquiétude, qui semble également être l'inquiétude majeure pointée par la Chambre, c'est la difficulté à maintenir la capacité d'autofinancement de la commune. Avec 2,7 millions d'autofinancement en 2020, avec au budget 2021 une décroissance prévue à 1,3 millions, on a l'effet ciseau que souligne la Chambre Régionale des Comptes, et elle en conclut que « la détérioration de l'autofinancement qui risque d'en résulter pourrait à terme poser la question du financement du plan pluriannuel d'investissement ». De façon plus précise selon Monsieur Chevalyre, si la commune arrive à maintenir ces 1,3 millions d'autofinancement tous les ans, elle va dégager, sur les 6 années du mandat, 7,8 millions d'euros, qui financent la moitié des 15 millions d'investissements prévus, l'autre moitié est financée par les 8 millions de trésorerie que laisiennent la mandature précédente, que l'équipe actuelle est bien contente de trouver, et que la Chambre Régionale des Comptes a considéré comme excessive. Monsieur Chevalyre dit que c'était peut-être excessif en 2020, mais que cela va rapidement alimenter les investissements qui vont être programmés pendant ce mandat. Au-delà de tout cela, il faut quand même considérer qu'il y a une dégradation progressive de la capacité d'autofinancement de la commune. La Chambre rappelle par exemple qu'en 2014, la commune avait 4,5 millions d'excédent de fonctionnement qui alimentaient justement son autofinancement, mais qui sont devenus 2,7 millions en 2020. Malgré cette décroissance, il a été possible de financer les plans d'investissement des mandats précédents, et même de laisser une trésorerie de 8 millions en début de mandat, mais il faut être conscients que l'on est en train de changer d'époque et prendre en considération le fait que l'on est passé d'une période où depuis quelques décennies, les excédents du compte de fonctionnement alimentaient les investissements de la commune, mais depuis le début de ce mandat, on passe un seuil, et la commune est en situation maintenant, et pour les années qui viennent, de ce que les excédents de fonctionnement ne pourront plus financer entièrement le plan pluriannuel d'investissement.

Alors il y a des solutions, mais il y a quand même une différence fondamentale. Il sera intéressant de vérifier, lors de la prochaine étape, à savoir lorsque la commune aura des éléments un peu plus concrets notamment les résultats de fonctionnement de l'année 2021 et le projet de budget 2022, si cette dérive négative de sa capacité d'autofinancement s'installe de façon vraiment durable dans les comptes de la commune, et il faudra voir alors quelles mesures il faudra prendre.

La première des préoccupations, en-dehors des 1,3 millions d'auto-investissement de cette année 2021 qui risquent peut-être de diminuer, c'est l'augmentation des charges. Il a déjà été rappelé par Madame Asti-Lapperrière toute à l'heure toutes les raisons avec les charges de personnel d'augmentation, la Chambre Régionale des Comptes, elle, mentionne une autre possibilité d'augmentation : elle constate que, depuis 2014, les charges de personnel ont augmenté régulièrement et naturellement de 3% par an. Si l'on ajoute cela à ce qui a déjà été dit sur les différentes embauches, Monsieur Chevalyère dit que les 1,3 millions d'euros par an pendant toute la durée du mandat, cela n'est pas gagné d'avance. Il y a des solutions pour tenter de restaurer la capacité d'autofinancement de la commune, Monsieur le Maire a fait allusion aux demandes de subventions, et elles pourront certainement alimenter un peu ce budget-là ; les impôts, non puisque l'équipe majoritaire s'est engagée à ne pas augmenter les taux d'imposition ; l'emprunt, il n'a pas été pratiqué mais il semble que la porte reste ouverte, et peut-être d'autant plus dans ces périodes où les taux d'intérêt sont très peu élevés, c'est peut-être une des solutions à envisager. Et puis enfin, il y a une troisième solution, c'est la possibilité de céder une partie des biens communaux. La Chambre Régionale des Comptes l'a bien noté, elle a vu que 10% environ des biens de la commune étaient visés et Monsieur Chevalyère remarque d'ailleurs qu'à la fin de l'ordre du jour de ce soir, il y a un dernier point dans lequel l'une des décisions de Monsieur le Maire est de commander une expertise à la valeur vénale des biens immobiliers de la commune, et il imagine que cela répond à la préoccupation de remplir complètement le financement des investissements de la commune.

Monsieur Chevalyère dit que l'on peut penser que le financement du plan d'investissement de la commune pour ce mandat va être assuré, cela dit, la Chambre Régionale des Comptes, elle, se place dans le temps long, elle analyse les choses sur plusieurs années, et cela invite donc à voir un petit peu au-delà de ce mandat. Si l'on peut s'inquiéter des différents modes de financement de la capacité d'autofinancement de la commune, les 1,3 millions d'excédent qu'elle a actuellement en 2021, il n'est pas forcément très pessimiste de dire que, du fait de l'augmentation prévisible des charges, ils deviendront peut-être 1 million à la fin de ce mandat. Si les successeurs de l'équipe actuelle disposent d'un million tous les ans, cela fera 6 millions pour la durée de leur mandat, et puis, au-delà, presque rien du tout. Ce que veut dire par là Monsieur Chevalyère, c'est que les 8 millions dont la commune dispose aujourd'hui pour financer la moitié de ses investissements, il ne voit pas bien comment la municipalité pourra les restaurer, même partiellement, à la fin du mandat. Si bien que la prochaine municipalité risque fort de se trouver avec une capacité d'investissement égale à peu près au tiers de celle dont dispose l'équipe actuelle, à savoir 6 millions au lieu des 15. La Chambre Régionale des Comptes s'est inquiétée de cet aspect-là, elle a produit un indice qui est le montant dépensé par an et par habitant en investissement. Selon Monsieur Chevalyère, elle donne finalement des résultats partiels qui ne concernent pas toutes les années, il est donc difficile de faire une analyse sérieuse sur le long terme, néanmoins, il apparaît que le fait de ne pas pouvoir investir a pour conséquence immédiate le fait de ne pas pouvoir offrir de services supplémentaires à la population éculloise, et pour Monsieur Chevalyère, c'est la conséquence politique la plus importante.

Alors si, dans cette analyse, le groupe de Monsieur Chevalyère est pessimiste sur le résultat dans lequel la municipalité va semble-t-il laisser les comptes à la fin du mandat, il demande à Monsieur le Maire de ne voir aucune volonté délibérée de leur part de peindre l'avenir en noir. Son groupe a essayé, de façon objective, à partir des éléments dont il dispose, de voir au mieux quelle pourrait être la situation la plus probable in fine, si bien qu'il peut dire qu'en fin de mandat, Monsieur le Maire va pouvoir faire état des réalisations qui auront été financées avec le plan d'investissement bien évidemment, mais dans le même temps, il va y avoir cette situation qui risque d'être très dégradée de la capacité d'autofinancement de la commune et de sa possibilité de rendre de nouveaux services aux Écullois. C'est donc tout ce bilan qui sera soumis à l'appréciation des électeurs écullois dans quelques années.

Pour conclure, Monsieur Chevalyère a deux questions. Quelle est la vision de Monsieur le Maire sur l'évolution de la capacité d'autofinancement de la commune dans les années à venir, et puis, face à ces difficultés financières, voit-il quelque moyen de pallier ces difficultés, qui sont certes éventuelles, mais qui paraissent à Monsieur Chevalyère vraiment fort probables.

Monsieur Alirand a, lui aussi, lu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes avec beaucoup d'attention, et, pour lui, il est toujours intéressant, lorsque l'on arrive, de découvrir cette analyse, il trouve que c'est un exercice qui est sain, qui montre cependant qu'il y a des contre-pouvoirs, qu'il y a une démocratie qui est respectée dans nos institutions, et que, quoi que l'on fasse, à un moment ou à un autre, on est contrôlés. En tout cas, Monsieur Alirand, en tant qu'adjoint aux finances, est arrivé dans une situation où il se sent « confortable » et il pense qu'il y a beaucoup de communes et d'adjoints aux finances qui aimeraient arriver, en début de mandat, avec un excédent de trésorerie et une dette à zéro. Il est important de faire ce constat, et, d'un point de vue financier, le bilan est bon et Monsieur Alirand n'a pas grand-chose à dire. Après, bien sûr, il faut faire évoluer les pratiques, et c'est ce à quoi il s'est attelé tout de suite avec la commission finances, et d'ailleurs, Monsieur Alirand en profite pour remercier les participants, majorité comme opposition, de s'y être intéressé. La commission a donc essayé de mettre un peu plus de dynamique parce qu'il est certain que l'on rentre dans une période troublée, il est vrai que le monde devient instable, que ce soit l'environnement économique, l'environnement réglementaire mais également, d'un point de vue plus général, l'environnement sociétal. Économique parce que chacun sait que l'État est en train de supprimer aux collectivités leur autonomie financière notamment en les empêchant progressivement de faire fluctuer différents taux sur leur fiscalité locale, et sanitaire parce que les collectivités doivent faire face à des imprévus qui secouent, et, Monsieur Alirand n'étant pas magicien, il est quand même très difficile de savoir ce que réserve l'avenir, notamment quand faire face à des urgences. Ceci dit, pour faire face, le meilleur moyen est d'essayer de préparer l'avenir. Pour cela, la commission finances a essayé de se plonger dans l'historique pour établir sa fameuse trajectoire budgétaire, qui comprend différentes composantes, et qui lui a permis de dégager ces 15 millions d'investissement que l'équipe majoritaire pense raisonnable d'investir tout en maintenant l'autonomie financière et tout en intégrant les difficultés auxquelles fait face la commune, notamment dans ses ressources. Dans un premier temps, Monsieur Alirand rappelle que les nouveaux élus de l'équipe majoritaire ont fait certaines promesses durant la campagne, et qu'il est important de les tenir. La première de ces promesses était de ne pas augmenter les impôts, alors qu'il aurait été facile de les augmenter de 5 à 10 % la première année, cela aurait fait hurler tout le monde sur le coup, mais au bout de 4 ans, chacun aurait oublié, et Monsieur Alirand n'a pas fait le calcul, mais cette augmentation de 5 à 10 points aurait rapporté des ressources supplémentaires conséquentes. Mais ce n'est pas la politique de l'équipe majoritaire, et même si cela contraint fortement ses recettes, en fin de mandat, il pourra lui être reproché certaines choses, mais elle n'aura en tout cas pas trahi sa promesse. Deuxième chose, Monsieur Alirand a évoqué une évolution réglementaire, autrement dit le désengagement fort, voire presque un abandon, de l'État, qui s'est traduit, sur le mandat écoulé, par cette baisse de la dotation globale de fonctionnement qui prive les recettes sur la période 2014-2020 de 6 millions d'euros. 6 millions que la nouvelle équipe ne retrouve pas dans sa trésorerie, qui reste excédentaire, mais qui auraient sûrement été les bienvenus pour préparer encore mieux le futur, et donc, encore une fois, les collectivités doivent faire face à l'État qui leur impose des évolutions, et elles n'ont d'autre choix que de s'adapter. L'objectif de Monsieur Alirand, avec toute l'équipe majoritaire, c'est de rendre, à la fin du mandat, une fiscalité et des finances qui seront saines, c'est un engagement qu'il prend ce soir. Est-ce que ces finances seront conformes à celles que les élus ont trouvées en 2014 ? Non, parce que les choses évoluent, Monsieur Alirand vient de l'expliquer, il y a des choses que l'on planifie et puis il y a des impondérables et des imprévisibles, mais il va faire en sorte qu'à la fin du mandat, les finances soient saines. Comment l'équipe va-t-elle s'y prendre ? Elle a déjà défini un programme d'investissement, mais fait également un très gros travail pour associer les adjoints et les agents de façon à bien piloter les budgets sur chaque délégation et pour maîtriser les dépenses de la commune au quotidien. Madame Asti-Lapperrière parlait toute à l'heure de gouvernance, Monsieur Alirand dit qu'effectivement, aujourd'hui, chaque adjoint engage, construit son budget avec les agents – ils sont actuellement dans une phase de construction budgétaire 2022 –, va venir le défendre devant l'exécutif qui remettra un arbitrage pour tenir la projection financière de la commune sur le mandat. La commune est donc dans une nouvelle dynamique où tout le monde travaille de concert, pour le bien-être des Écullois. A la fin du mandat, Monsieur Alirand dit que la municipalité ajustera son exploitation pour tenir cette fameuse capacité d'autofinancement qui est importante, qui se réduit, il en parlera dans un instant.

Dans les 15 millions, Monsieur Alirand dit qu'il y a une partie importante qui vient de la capacité d'autofinancement, mais il y a une autre partie qui vient de l'excédent budgétaire, et, là encore, il remercie tout le travail qui a été effectué précédemment puisqu'il est certain que l'équipe majoritaire est bien contente de l'avoir, il va lui permettre de piocher dans ses réserves pour investir, et pas uniquement pour créer de nouvelles dépenses et de nouvelles charges, mais au contraire pour générer des économies, et donc une grosse partie des dépenses de la commune va être fléchée vers la transition énergétique. Chaque rénovation, chaque investissement sera analysé au regard de la transition énergétique, dans le but de diminuer les consommations

de fluides qui augmentent. Chacun entend actuellement parler des hausses qui arrivent, au niveau national, et Écully, qui achète son gaz, qui achète ses fluides, est également soumise à ces hausses et doit s'adapter à ces contraintes qui sont bien évidemment indépendantes de son fait. La commune fera également un effort important autour du patrimoine, l'autre manière d'avoir une gestion dynamique étant de faire évoluer ce patrimoine. Un inventaire du patrimoine de la commune a été réalisé. Monsieur Alirand dit que les besoins des Écullois d'il y a 20 ans ne sont pas forcément ceux d'aujourd'hui, ils évoluent, et ne seront pas forcément ceux de demain. Pendant longtemps, la commune a ajouté du patrimoine à du patrimoine, en pensant que cela améliorerait le service, sans se poser la question pertinente de voir s'il fallait tout faire en interne ou voir si elle ne pouvait pas déléguer certaines fonctions à des services extérieurs, et donc aujourd'hui, il y a tout un travail qui est engagé à ce niveau-là et qui va permettre à la commune d'optimiser ses charges de fonctionnement sur le chapitre 11, qui comprend notamment toutes les dépenses de fluides et tout le fonctionnement. La commune va essayer, dans la mesure du possible, de se désengager sur un certain nombre de patrimoine immobilier qui représente des charges, des charges d'entretien, des charges supplémentaires qui sont conséquentes.

Le chapitre 12 de la masse salariale a aussi été évoqué. Monsieur Alirand a parlé toute à l'heure de la baisse de la DGF qui a vraiment « plombé » les comptes de la municipalité, mais il peut également parler d'un autre désengagement de l'État qui est fort, celui de la sécurité. Monsieur Alirand se souvient d'il y a une dizaine d'années en arrière où il y avait 20 gendarmes sur la commune. Aujourd'hui, il n'y a plus que 4 policiers, quand ils ne sont pas sur Lyon 9, et pourtant, la commune doit répondre aux besoins. La première priorité de l'équipe majoritaire c'est d'assurer la sécurité des Écullois et Monsieur Alirand demande comment faire quand il n'y a plus de policiers sur le secteur ni de gendarmes. Il y a donc eu un choix, fort, et qui certainement a un impact sur le chapitre 12, la masse salariale, c'est d'augmenter les effectifs de police municipale. Là aussi, c'est un choix politique assumé par toute l'équipe, qui n'a pas d'autre choix que de pallier le désengagement de l'État. Pour résumer, il y a les aléas sociétaux, les crises, il y a les désengagements de l'État qui bride la collectivité de ses possibilités d'agir sur ses finances en bloquant sa fiscalité, il lui supprime ses dotations, il lui augmente ses charges de manière indirecte en supprimant sa prérogative qu'est la sécurité, il se déleste complètement sur la commune. Voilà donc le challenge auquel la commune va devoir faire face.

Monsieur Alirand, pour conclure, fait une synthèse de ce qu'il vient de dire : tout le monde est concerné par la capacité d'autofinancement de la commune, l'objectif de l'équipe majoritaire est d'une part, de ne pas augmenter les impôts, et d'autre part de réaliser des investissements mais des investissements qui vont lui permettre d'économiser des fluides, donc de contrôler son chapitre 11 pour l'avenir, et elle va essayer de maintenir le chapitre 12 au maximum, tout en apportant les services aux Écullois, dont le service prioritaire qu'est la sécurité.

Monsieur Alirand, en fin de mandat, souhaiterait que l'équipe majoritaire soit jugée au global, à savoir sur ses engagements politiques, sa trajectoire budgétaire et ses investissements et sur le fait qu'elle a bien répondu au cahier des charges sur lequel elle a été élue.

Monsieur le Maire ne va pas revenir sur tout ce qui vient d'être évoqué, mais il voudrait quand même remercier les élus pour la richesse, la qualité et la sérénité des débats. Pour paraphraser ce que vient de dire Loïc Alirand, il dirait que lui aussi, en tant que Maire, trouve plutôt agréable d'hériter d'une commune dans cette situation financière, et il croit que beaucoup de ses collègues maires, quand ils ont été élus, auraient aimé récupérer une situation financière de cette nature.

Monsieur le Maire va très rapidement évoquer le sujet de la DGF, mais il veut quand même le faire parce qu'il s'est amusé à faire un petit calcul : si, sur le mandat actuel, la collectivité avait le même montant annuel de DGF qu'en 2013, elle aurait 11,4 millions d'euros de DGF sur le mandat. Au lieu de cela, si elle reste stable et il n'est pas exclu qu'elle baisse encore, la collectivité aura 3 millions d'euros. Le « manque à gagner » sur le mandat est de 8,4 millions d'euros, et donc, Monsieur Chevalere peut tout de suite voir qu'avec cette somme, la municipalité aurait pu non seulement faire ses 15, 16 ou 17 millions d'euros d'investissement, mais également garder les 8 millions de réserve. Monsieur le Maire dit qu'il faut quand même avoir cela en tête, mais il l'évacue car il n'a pas été élu pour dire « c'est la faute de l'État... ». Il dit que l'on a une société qui évolue, avec des demandes de plus en plus pressantes de la part des concitoyens, et surtout, Monsieur le Maire ne croit pas à l'argent magique. C'est pour cela qu'il voulait revenir sur ce que disait Loïc Alirand, en disant que oui, avec son équipe, il fait des choix politiques qui ont un coût, et il faut les assumer, oui, quand il décide de doubler les effectifs de police municipale, cela a un coût. Et tout cela, Monsieur le Maire l'assume parce qu'il croit qu'il est aussi de sa responsabilité d'êlu de faire preuve de transparence dans la manière dont il gère cette collectivité. Et, pour répondre plus directement à Monsieur Chevalere, quant à sa vision de la capacité d'autofinancement à venir, Monsieur le Maire partage sa crainte, mais, une fois de plus, il n'est pas là simplement pour regarder ce

qui se passe mais pour prendre des décisions, et c'est pour cela qu'effectivement, la commune essaie d'avoir cette culture de la ressource à chaque fois que faire se peut, essaie de maîtriser l'ensemble des dépenses, notamment de budget de fonctionnement, et essaie de faire preuve d'imagination aussi. Monsieur le Maire a besoin de connaître aujourd'hui la valeur de l'ensemble du patrimoine municipal, non pas parce qu'il va tout vendre, mais pour avoir une véritable stratégie foncière et immobilière, et qui lui permette, lorsque la collectivité estime qu'elle n'a plus besoin de telle ou telle propriété, de la vendre, ou au contraire, de la conserver si elle estime qu'elle est stratégique. Il ne s'agit pas pour la collectivité de jouer à l'agent immobilier, mais de voir loin. Monsieur le Maire dit souvent que sa responsabilité d'élu, c'est de regarder ce qu'il laissera à ses successeurs : la dette à zéro est un élément important, mais il y a également ce que l'on appelle la dette climatique où, là aussi, la responsabilité de la collectivité est colossale et où elle doit veiller de travailler fortement sur la performance énergétique de ses bâtiments, et c'est tout ce que prévoit le plan pluriannuel d'investissement de l'équipe majoritaire. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu des choix budgétaires, et il faut que leur équipe les assume, et donc oui, la mise en service de la Maison de la Famille et la création du Site Sportif et de loisirs induisent des frais de fonctionnement importants, que Monsieur le Maire estime à 400 000 euros, mais il ne va pas décider pour autant de les fermer car il considère que ce sont des équipements qui rendent un vrai et beau service à la population, mais il faut avoir en tête que la nouvelle équipe doit faire face aussi à cette réalité. Monsieur le Maire revient également sur certains points qu'évoquait Madame Asti-Lapperrière, et souhaite dire ce soir, contrairement à ce qui est affirmé dans le rapport, que toutes les pièces demandées par les magistrats et les services de la Chambre Régionale des Comptes ont été transmises, que ce soit par format papier ou numérique. Il dit, pour information, que la collectivité a remis à la Chambre Régionale des Comptes 3250 fichiers, l'équivalent de 4,5 giga de données. On peut donc potentiellement critiquer ou faire beaucoup de reproches à la collectivité, mais Monsieur le Maire ne peut pas laisser dire que les services n'auraient pas transmis l'intégralité de ce qui a été demandé, et il tenait à le souligner ce soir. Monsieur le Maire rappelle, puisqu'il était question toute à l'heure de moyenne de la strate, que la DGF aujourd'hui à Écully est de 30 € par habitant, et que la moyenne de la strate, c'est 177 €. Monsieur le Maire est pourtant d'un naturel optimiste, et comme l'a dit Loïc Alirand, il n'a aucun doute sur le fait qu'à la fin du mandat, la collectivité aura une situation financière saine, mais, en revanche, il s'inquiète de l'avenir. Il dit que si Marine Le Pen est présidente de la République l'année prochaine, personne ne sait quelle est sa vision de la dotation et de l'accompagnement de l'État vis-à-vis des collectivités locales. Ces dernières étant tributaires finalement de plein d'éléments externes, Monsieur le Maire ne sait pas quel va être le contexte et c'est pour cela que l'époque est vraiment à la prudence, et le sujet de la dette est assez intéressant de ce point de vue- là. Pour conclure, Monsieur le Maire croit vraiment – et il pense qu'avec son équipe, ils ont été responsables au moment de la campagne électorale en disant qu'il n'y aurait pas de grand projet phare – qu'Écully dispose aujourd'hui d'équipements magnifiques qui font le bonheur des Écullois, il faut se réjouir de pouvoir en disposer et entrer maintenant dans l'ère de l'optimisation. Et, au-delà, il y a un vrai débat autour du rôle de chaque collectivité territoriale, aujourd'hui la mairie est vraiment dans l'hyper proximité vis-à-vis des habitants et Monsieur le Maire le voit tous les jours à travers les sollicitations dont il fait l'objet : la population ne réclame pas tel ou tel nouvel équipement, mais demande plutôt que l'on prenne soin d'elle, elle a besoin que ses aînés soient pris en charge dans le cadre du CCAS, que tout se passe bien dans les écoles, d'avoir une offre de garde collective ou individuelle à la hauteur... Monsieur le Maire croit vraiment qu'il y a un tournant qui fait que la mairie, dans les années qui viennent, sera vraisemblablement davantage une collectivité de fonctionnement que d'investissement. Il le regrette, mais c'est pourtant la réalité. Aujourd'hui, le vrai sujet et la vraie difficulté, c'est la perte d'autonomie financière, la collectivité n'a plus la possibilité de s'affranchir d'un certain nombre de choses et ne peut plus décider d'augmenter les recettes en mettant en place des tarifs qui seraient déraisonnables ou en augmentant les impôts. Monsieur le Maire, en tout cas, prend tout cela avec beaucoup de sérénité parce qu'il a confiance, d'abord dans toute l'équipe qui l'entoure, et puis dans tous les agents de la collectivité. Il en profite d'ailleurs pour saluer la présence du nouveau Directeur des services techniques, Monsieur Jérôme Bonnin, qui a rejoint la collectivité et qui est d'ores et déjà à l'œuvre pour optimiser les choses et pour s'assurer justement que le plan d'investissement et les nombreux projets verront le jour. Monsieur le Maire rappelle que c'est un élément qui a été souligné par la Chambre Régionale des Comptes, il y a besoin de professionnaliser et de moderniser la manière dont est pilotée cette collectivité. Monsieur le Maire dit qu'il a eu l'occasion de réunir l'ensemble des agents de la ville en séminaire à la toute fin du mois d'août justement pour voir comment mieux travailler ensemble, travailler en mode projet, essayer de casser les silos qui existent dans les collectivités. La solution passe par là, et Monsieur le Maire dit que demain, il faudra être en capacité d'imaginer, d'innover, pour créer un service public plus moderne. Il confirme à Madame Asti-Lapperrière qu'il va lancer très prochainement un groupe de travail sur les modes de gestion des services municipaux parce que cela lui paraît

indispensable, systématiquement, de savoir si la régie est préférable à la délégation ou si la délégation est préférable à la régie. Il n'est pas un dogmatique, ce qui doit primer, c'est l'efficacité et la qualité du service public rendu au meilleur coût. Les pistes sont nombreuses, le pilotage est assuré, l'équipe y voit clair et ferme sur ce que sera la trajectoire financière et budgétaire de cette collectivité dans les 5 ans qui viennent. Monsieur le Maire et son équipe sont en train de modifier le cycle budgétaire pour être encore et toujours plus dans l'anticipation, pour associer toujours plus la commission finances et être dans la transparence, et donc, Monsieur le Maire prend ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes comme une invitation à continuer ce qui a été fait par leurs prédécesseurs. Il le dit souvent, les élus ne sont là que de passage, et la responsabilité qui est la leur, c'est de transmettre à leurs successeurs une collectivité et une ville si possible dans un état meilleur encore que celui dans lequel ils l'ont trouvée. En s'inscrivant dans cette perspective, ils agissent fortement à court terme, mais ils voient loin et envisagent la suite parce que c'est de leur responsabilité d'élus et que c'est à l'aune de leur action qu'ils seront jugés par les Écullois, Monsieur Chevalyre a raison de le souligner, et Monsieur le Maire ne doute pas qu'ils seront au rendez-vous à la fin du mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la Commune au cours des exercices 2014 et suivants ;
- Prend acte de la tenue du débat portant sur le rapport.

POINT N° 6 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE « ESSENTIELLEMENT GRATUIT »

RAPPORTEUR : Le maire

Par délibération n°2020-015 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Le contrat de louage de choses est défini par l'article 1709 du Code Civil : « *Le louage des choses est un contrat par lequel l'une des parties s'oblige à faire jouir l'autre d'une chose pendant un certain temps, et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige de lui payer* ».

Il s'avère que certaines mises à disposition (locaux, œuvres d'art, matériels) sont établies à titre essentiellement gratuit (à titre gracieux ou pour une somme symbolique).

Ce type de mise à disposition est considéré comme un prêt à usage et est, aux termes de l'article 1875 du Code Civil, « *un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi* ». Les dispositions de l'article 1876 du même code précisent que le prêt à usage est « essentiellement gratuit », à la différence du louage de choses qui suppose un loyer réel et sérieux.

Par conséquent, la convention de mise à disposition ne peut être conclue ou révisée par Monsieur le Maire qu'après délibération du Conseil municipal.

Toutefois, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les mises à dispositions à titre essentiellement gratuit (gracieux ou pour une somme symbolique), pour toute la durée du mandat.

Monsieur Fridrici aimerait connaître l'intérêt de cette délibération à ce moment-là du mandat et demande s'il n'aurait pas été souhaitable de la prendre plus tôt.

Il aimerait connaître également les règles de fonctionnement de ces mises à disposition, comment savoir si c'est à titre gracieux ou payant, les différences entre les structures privées et les associations, ou est-ce que la municipalité regarde la localisation géographique de l'entité, etc...

Monsieur le Maire, pour répondre à la première interrogation, dit que la question ne s'était pas posée jusqu'alors car il n'y a pas eu de demande compte tenu de la période sanitaire. Maintenant que les demandes arrivent, il faut immédiatement rectifier le tir et prendre cette délibération.

Pour répondre à la deuxième question, Monsieur le Maire dit que cela dépend des demandes qui lui sont faites, mais les élus de cette assemblée seront informés par le biais des décisions du Maire qui sont annexées à chaque conseil municipal dans lesquelles seront systématiquement précisés la nature du matériel, le montant, s'il y a lieu, et le bénéficiaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition à titre essentiellement gratuit ;
- Prend acte que le maire pourra déléguer sa signature à plusieurs adjoints ou conseillers municipaux ;
- Prend acte que le maire rendra compte au Conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette autorisation et ce, à chacune des séances obligatoires du Conseil municipal.

URBANISME ET QUALITE DE VIE :

POINT N° 7 : **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME**

RAPPORTEUR : Emile ESCOFFIER-CABY

A partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les Demandes d'Autorisation d'urbanisme (DAU). Celles de plus de 3500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Pour accompagner cette transformation d'ampleur, l'Etat déploie un vaste programme de dématérialisation de l'application du droit des sols, dit Démat.ADS.

Il répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne.

Deux fondements juridiques encadrent le projet de dématérialisation, autour d'une même échéance, le 1er janvier 2022 :

- L'article L. 423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « **les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme** ».
- l'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que **toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE)**, selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (e-mail, formulaire de contact, télé services etc.).

Les collectivités qui souhaiteraient anticiper l'échéance de la loi ELAN du 1^{er} janvier 2022 peuvent intégrer la chaîne d'instruction dématérialisée, au travers du raccordement de leurs systèmes d'information aux solutions proposées par l'Etat, dont la Plateforme des Autorisations d'Urbanisme (PLAT'AU).

PLAT'AU est une interface technique unique qui permet le partage des dossiers entre tous les acteurs de l'instruction (services instructeurs des collectivités, services déconcentrés de l'Etat, UDAP, SDIS, contrôle de légalité...). PLAT'AU permet ainsi d'assurer la transmission des dossiers et avis entre ces acteurs de manière dématérialisée, immédiate et simultanée. La plateforme n'est pas un outil d'instruction, seulement un espace d'échange, transparent pour ses utilisateurs, qui conservent leurs outils métiers habituels. Pour permettre la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne d'instruction, il est toutefois indispensable que l'ensemble des acteurs raccordent leurs outils métiers à PLAT'AU.

Dans le cadre du programme France Relance, piloté par le ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques, l'Etat ouvre un guichet à destination des collectivités, pour les accompagner au déploiement de la dématérialisation.

Ainsi, la Commune en tant que centre instructeur, peut solliciter une aide financière de 4 000 €.

Les demandes de subvention peuvent être soumises jusqu'au 31 octobre 2021.

La Commission Urbanisme et Qualité de Vie du 6 septembre 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Autorise le maire à solliciter le Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques et le ministère du Logement dans le cadre du dispositif de soutien financier «Transformation Numérique des collectivités territoriales Programme Démat.ADS»;
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la délibération ;
- Dit que les subventions accordées seront imputées sur le chapitre 74, article 748373.

POINT N° 8 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE ANONYME (SA) 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 4 LOGEMENTS, SIS AU 2, CHEMIN DU FORT

RAPPORTEUR : Emile ESCOFFIER-CABY

La SA 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES ayant son siège au 9 rue Anna Marly à Lyon 7, envisage l'acquisition en VEFA de 4 logements collectifs PLUS (prêt locatif à usage social), situés au 2, chemin du Fort.

La Commune d'Écully est sollicitée par la SA 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES, afin d'apporter sa garantie financière pour cette opération.

Le financement de cette acquisition sera assuré par trois lignes de prêts locatifs à usage social PLUS, PLUS Foncier et Prêt Haut de Bilan auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant cumulé de 534 983 €.

Les lignes de prêts ont les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS Foncier
Montant des prêts	236 811 €	272 172 €
Durée de la période de pré financement	Sans	Sans
Durée de la période d'amortissement	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A (1) + 60 pdb	Taux du Livret A + 60 pdb
Taux annuel de progressivité (2)	0%	0%

L'opération bénéficie en plus d'un financement bonifié « Prêt Haut de Bilan » dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PHB2
Montant des prêts	26 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Période 1 : Taux fixe	0%
Durée/Différé total amortissement	20 ans/20 ans
Période 2 : Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A + 60 pdb
Taux de progression d'amortissement	0 %
Durée	20 ans
Amortissement	Constant

La garantie d'emprunt accordée par la Commune porterait sur 15% du total du prêt soit 80 247,45 €. Les 85% restants seront garantis par la Métropole de Lyon d'un montant arrondi de 454 736 €.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande de garantie présentée par la SA 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES et les accords de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations;

Vu la décision n° 2021-0711 de la Métropole de Lyon en date du 5 juillet 2021;

La Commission Urbanisme et Qualité de Vie du 6 septembre 2021 entendue ;

Monsieur Jacquemont rappelle que son groupe est attentif depuis le début du mandat et a fait plusieurs interventions dans ce sens afin que ces garanties d'emprunt puissent devenir un levier pour loger les Écullois qui en ont besoin et au premier chef desquels les pompiers volontaires d'Écully, qui ont du mal à se loger alors qu'ils réalisent une mission d'intérêt général hors du commun. Monsieur Jacquemont aimerait donc savoir si cette garantie qui leur est présentée ce soir pour SA 3F Immobilière va vraiment permettre d'ouvrir des droits de réservation des logements. Si ce n'est pas le cas, que permet-elle pour le futur, est-ce que cela permettra demain, avec ce bailleur, d'ouvrir des droits réservataires ? Et, d'une manière plus générale, Monsieur Jacquemont demande à Madame Escoffier-Caby de leur préciser sa politique de partenariat avec les bailleurs et ce qu'elle souhaite mettre en œuvre concrètement.

Madame Escoffier-Caby répond que la question du levier fait évidemment partie des éléments de dialogue. Sur cette garantie en particulier, elle précise qu'il n'y a pas de dialogue ouvert puisque c'est un programme qui a été instruit et autorisé sous la précédente mandature et qu'il n'y avait pas forcément le même discours à cette époque. Madame Escoffier-Caby va répondre à Monsieur Jacquemont avec des chiffres, et dit qu'il peut consulter un permis de construire qui a été récemment autorisé chemin de Villeneuve où il y a 4 logements qui vont être réservés pour les pompiers d'Écully, et Madame Escoffier-Caby précise qu'elle a ici, avec Laure Deschamps et Camille Merle, et toute la réflexion qui est la leur, une stratégie qui leur permet de pouvoir avoir ce dialogue, d'avoir du tangible et des résultats avérés.

Monsieur le Maire précise que la collectivité est ravie de ce partenariat qui va être très concret, et, pour avoir tout récemment échangé avec Clément Mollard, il peut confirmer à l'assemblée de ce soir que les sapeurs-pompiers d'Écully sont ravis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

Par 29 voix pour et 4 abstentions (Groupe Ecully Naturellement).

- Accorde à hauteur de 15 % la caution solidaire de la Commune d'Écully en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant total de 534 983 €, que la SA 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales.
En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la Commune d'Écully s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.
- S'engage, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.
- Dit que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- Autorise le maire à intervenir au contrat de prêt appelés à être signé entre de la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES pour l'opération ci-dessus désignée, et à signer les conventions et tous documents afférents à intervenir avec la SA 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

SOLIDARITE :

POINT N° 9 : **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ECULLY ET LA LIGUE DU RHONE CONTRE LE CANCER DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ESPACES SANS TABAC »**

RAPPORTEUR : Laure DESCHAMPS

La ville d'Écully mène une politique volontariste de promotion de la santé et de l'accès aux soins en faveur de ses administrés.

La Ligue nationale contre le cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses bénévoles et salariés.

La Fédération, composée de 103 comités départementaux et forte de 605 615 adhérents, 13 500 bénévoles et 423 salariés présents sur tout le territoire national, est apolitique et indépendante financièrement.

La Ligue contre le cancer lutte au moyen d'actions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage, actions pour les malades et leurs proches, recherche et plaidoyer pour promouvoir les droits des personnes malades.

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

La Commune d'ECULLY participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer.

Les principes généraux de la lutte contre le tabac sont :

- Réduire l'accès aux produits du tabac, notamment pour les jeunes
- Prévenir l'initiation au tabac par l'information et l'éducation
- Protéger les non-fumeurs de la fumée des autres
- Aider les fumeurs à s'arrêter de fumer

Le label « Espace sans tabac » est un label national lancé et porté par la Ligue contre le cancer.

Il a pour vocation de proposer en partenariat avec les collectivités, la mise en place « d'espaces publics extérieurs sans tabac. » car certains sites de la commune ne sont pas des lieux comme les autres, ils sont dédiés aux enfants et utilisés par les enfants (crèches, écoles, centre de loisirs, etc...).

La Mairie d'Ecully se propose de s'associer à la Ligue dans cette démarche pour faire de ces espaces dédiés aux enfants les premiers espaces sans tabac de la commune.

Cet engagement a trois objectifs :

- Sanitaire : préserver la santé de nos enfants et administrés,
- Pédagogique : sensibiliser sur les méfaits du tabac.
- Ecologique : dans un souci de propreté et considérant le temps de dégradation des mégots jetés sur la chaussée.

Ainsi, les premiers sites labellisés « Espace Sans Tabac » seront les abords des établissements suivants :

- o Groupe scolaire « Le Pérollier »
- o Groupe scolaire « Les Cerisiers »
- o Groupe scolaire « Centre »
- o Groupe scolaire « Charrière Blanche »
- o Groupe scolaire « Grandvaulx »
- o Ecole « Sainte Blandine »
- o Ecole « Dominique Savio »
- o Crèche des Sources
- o Crèche « Bergamote »
- o Crèche « Trottinette »
- o Centre de loisirs municipal

Qui feront l'objet d'un arrêté du Maire, cette liste pouvant faire l'objet d'évolutions ultérieures.

Les dispositions prévues par la convention de partenariat ont pour objet de convenir des modalités de mise en oeuvre de ces espaces sans tabac (définition précise des espaces retenus, formation des agents, actions de sensibilisation et de prévention auprès des partenaires et du public et modalités de communication et d'affichage).

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97 et 3 II ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le mandat conclu entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Caisse des Dépôts et consignations le 7 avril 2021 concernant l'opérationnalisation du dispositif Conseiller Numérique France Services ;

Vu la délibération n°2021-058 du 30 juin 2021 relative à la Convention de subvention liant la Caisse des Dépôts et Consignations et la Ville d'Ecully au titre du dispositif Conseiller Numérique France Service ;

La Commission Solidarité du 6 septembre 2021 entendue ;

Le groupe de Monsieur Fridrici soutient cette démarche et va naturellement voter pour cette délibération. Monsieur Fridrici dit qu'il y a actuellement des éléments de mobilier urbain qui contiennent des cendriers dans certaines zones concernées par cette convention, en particulier devant le Centre Sportif et de Loisirs. Il demande ce qu'il est envisagé de faire concernant ces cendriers.

Madame Deschamps répond que sur les espaces sans tabac, il faudra faire enlever ces cendriers.

Monsieur Fridrici remarque que les 3 établissements secondaires de la commune, les 2 collèges et le lycée François Cevert, ne sont pas considérés dans la présente convention. Il aimerait savoir pourquoi alors qu'il lui semble très important d'empêcher ce public, les adolescents, de commencer à fumer.

Madame Deschamps rappelle que les établissements secondaires ne sont pas sous la compétence de la commune, les collèges sont sous celle de la Métropole et les lycées sous celle de la Région. La municipalité va donc commencer avec ses groupes scolaires, maternelles et élémentaires, et ses crèches. Viendra ensuite le bilan, et, s'il est positif, la commune pourra envisager d'étendre ces espaces sans tabac sur ces établissements secondaires. Madame Deschamps rappelle cependant qu'il y a quand même beaucoup d'actions de prévention qui sont faites dans ces établissements.

Pour aller dans le sens de ce que vient de dire Madame Deschamps, Monsieur le Maire dit qu'ils vont prendre le temps de la pédagogie pour ces établissements-là avec un public un petit peu différent. Ils ont d'ores et déjà réfléchi à la question avec la Ligue contre le Cancer avec la possibilité de mettre en place des missions de sensibilisation puisque l'on est là sur des jeunes et que l'objectif n'est pas le même que les écoles primaires dont la municipalité a la responsabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve les termes de la convention liant la Ville d'Ecully et la Ligue contre le Cancer du Rhône dans le cadre des « Espaces Sans Tabac » ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention annexée, et tous les documents afférents.

POINT N° 10 : **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ECULLY, LE CENTRE SOCIAL « LE KIOSQUE ET L'ARCHE » ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DARDILLY DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DU CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES**

RAPPORTEUR : Laure DESCHAMPS

Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Le dispositif Conseiller numérique France Services s'adresse aux structures publiques et privées souhaitant recruter un ou plusieurs conseiller(s) numérique(s) afin de participer à l'appropriation du numérique par tous.

La Ville d'Ecully a candidaté à ce dispositif et a été retenue mettant notamment en exergue la promotion du maillage territorial local.

En effet, le projet proposé par la commune repose sur un déploiement de l'action et du Conseiller Numérique au sein de différentes structures et auprès de différentes populations et plus particulièrement :

- Au sein de la maison de la Solidarité
- Au sein des médiathèques du territoire
- Au sein du Centre Social « Le Kiosque et l'Arche »
- Au sein de la mairie de Dardilly

Les différents partenaires liés par ce projet ont établi une modalité prévisionnelle de partage de cette nouvelle ressource, selon la répartition suivante :

- Ville d'Ecully : 70%
- Centre Social « Le Kiosque et l'Arche » : 20% (présence les mardis matins et mercredis après-midis)
- CCAS de Dardilly : 10 % (présence les 1ers et 3^{ème} jeudis du mois)

Ce partenariat est formalisé via la convention, permettant de statuer quant à la mise en œuvre opérationnelle du partenariat, aux fonctions exercées par le Conseiller Numérique sur les différents sites, aux conditions d'emploi du Conseiller Numérique, à sa rémunération et aux participations des partenaires, et aux modalités de contrôle et d'évaluation de l'agent recruté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97 et 3 II ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le mandat conclu entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Caisse des Dépôts et consignations le 7 avril 2021 concernant l'opérationnalisation du dispositif Conseiller Numérique France Services ;

Vu la délibération n°2021-058 du 30 juin 2021 relative à la Convention de subvention liant la Caisse des Dépôts et Consignations et la Ville d'Ecully au titre du dispositif Conseiller Numérique France Service ;

La Commission Solidarité du 6 septembre 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve les termes de la convention liant la Ville d'Écully ; le Centre social « Le Kiosque et l'Arche » et le CCAS de Dardilly ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention annexée, et tous les documents afférents ;
- Dit que les crédits seront inscrits en recettes, chapitre 012 du budget principal 2021 de la Ville d'Écully.

POINT N° 11 : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL POUR L'ANNEE 2021 ENTRE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) AUVERGNE-RHONE-ALPES ET LA VILLE D'ECULLY

RAPPORTEUR : Laure DESCHAMPS

Depuis 18 mois la crise du COVID-19 impacte largement la vie des habitants. Pour sortir de cette situation, un des axes de la stratégie gouvernementale consiste à vacciner rapidement une part importante de la population. Pour y parvenir, l'Etat a souhaité mettre en place des centres de vaccination en complément du dispositif antérieur (pharmacies, médecins de villes et hôpitaux).

La Ville d'Écully a souhaité participer activement à cette campagne en accompagnant les personnes prioritaires souhaitant bénéficier de cette vaccination. Elle a mis à disposition les locaux communaux de la salle du Cèdre, aux Clinique du Val d'Ouest et Clinique de la Sauvegarde, qui y ont installé, en avril 2021, un centre de vaccination.

Dans la perspective de la mise en œuvre de la campagne de troisième injection du vaccin anti-COVID-19, de la contrainte faite aux cliniques de réintégrer leurs infirmiers hygiénistes en charge de la coordination du centre et à la demande de l'ARS Auvergne Rhône Alpes, la Ville est sollicitée pour assurer le recrutement des deux infirmiers de coordination du centre pré-existant pour une durée de trois mois (du 26 septembre au 31 décembre 2021).

A cette fin, il est proposé à la Ville de bénéficier du Fonds d'Intervention Régional (FIR) mis en place de l'Agence Régionale de Santé dans cadre d'une convention d'objectifs et de financement. Le montant du FIR est estimé à 25 560€ et pourra faire l'objet d'un avenant.

Le centre demeurera cogéré par les Cliniques du Val d'Ouest et de la Sauvegarde pour l'ensemble de ses autres aspects opérationnels.

Considérant la nécessité face à la pandémie de COVID-19 de maintenir les accès de proximité de vaccination afin de protéger au plus tôt l'ensemble des habitants.

Considérant la volonté de la commune d'Écully de prendre toute sa part dans la mise en œuvre de la stratégie vaccinale française.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L1435-8 et suivants, R 1435-16 et suivants ;

Vu l'Instruction du 12 janvier 2021 relative à l'accélération de la campagne de vaccination et à la mise en place de centres de vaccination ;

La Commission Solidarité du 6 septembre entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement avec l'ARS telle que proposée ci-jointe ;
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'ARS, et tous les documents afférents ;
- Dit que les crédits et dépenses seront inscrits au chapitre 12 du budget principal 2021 de la Ville d'Écully.

FAMILLE, PETITE ENFANCE ET JEUNESSE :

POINT N° 12 : **CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022 - AVENANT N°2**

RAPPORTEUR : Raphaël BERGER

La Ville d'Écully, très attachée à l'épanouissement des enfants et des jeunes de la Commune, mène une politique active en faveur des familles. Des actions ont été mises en œuvre afin de répondre aux besoins des familles pour l'accueil des jeunes enfants et structurer l'offre de loisirs pour les 3-17 ans. Certaines sont réalisées dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône, au travers du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Ce Contrat Enfance Jeunesse a été renouvelé pour les années 2019 à 2022 incluses.

En février 2020, la Commune, soucieuse de répondre aux besoins de garde des familles sur l'ensemble du territoire communal a procédé au transfert de l'établissement d'accueil de jeunes enfants Trottinette dans la toute nouvelle Maison de la Famille, au cœur du parc des Chênes. Sa capacité a pu ainsi augmenter, passant de 20 à 36 berceaux. Un premier avenant au Contrat Enfance-Jeunesse a été signé.

La Commune poursuit le développement d'actions en soutien aux familles et souhaite ainsi permettre la mise en place d'un lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) au sein de la Maison de la Famille. Ce lieu offre des temps partagés parents-enfants, l'accueil est assuré par des professionnels du Centre Social. Il viendra compléter l'offre déjà existante aux Sources et permettra ainsi de proposer cette action au centre de la Commune.

De la même manière, le Centre Social accueille les familles, chemin Jean-Marie Vianney, dans un espace ludothèque au sein duquel des espaces à jouer et des jeux sont proposés comme support aux relations parents-enfants. Le souhait est de développer un même espace ludothèque au centre de la Commune au sein de la Maison de la Famille.

Ces deux projets permettent de diversifier les actions de la Commune en matière de soutien à la parentalité et de couvrir le territoire, facilitant ainsi l'accès des familles, en proposant ces services sur plusieurs sites.

L'établissement d'accueil du jeune enfant Les Loustics, géré par le Centre Social, est ouvert trois jours par semaine (le lundi, mardi, jeudi). Pour répondre aux besoins des familles, la Commune souhaite soutenir le développement de cette offre d'accueil en favorisant l'ouverture d'une journée supplémentaire par semaine.

La CAF accompagne financièrement l'ensemble de ces actions. Afin de bénéficier de ce partenariat, la Commune souhaite inclure ces actions par un avenant 2 au Contrat Enfance Jeunesse.

Vu la délibération n°2018-083 du Conseil municipal du 12 décembre 2018 autorisant la signature du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019 à 2022 ;

Vu la délibération n°2020-046 du Conseil Municipal du 29 juillet 2020 autorisant la signature de l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 ;

La Commission Famille, Petite enfance, Jeunesse du 6 septembre 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Autorise le maire ou son représentant à signer un avenant 2 au Contrat Enfance Jeunesse et tous les documents afférents, afin d'y inclure la création d'un lieu d'accueil enfants-parents avec le développement de l'activité ludothèque au sein des locaux de la Maison de la Famille, ainsi que l'ouverture un jour supplémentaire par semaine de l'établissement d'accueil du jeune enfant Les Loustics.

POINT N° 13 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DE LA FAMILLE

RAPPORTEUR : Raphaël BERGER

La ville d'Écully s'est dotée d'une structure dédiée à la petite enfance et à la famille : La Maison de la Famille.

Ce lieu a vocation à être un lieu ressource, d'accueil, d'accompagnement ainsi que d'animation pour les familles éculloises.

De nombreuses actions telles que des ateliers, des conférences, des temps d'échanges, une activité de ludothèque ou encore de formation sont organisées dans les espaces situés au 1^{er} étage.

Afin d'accueillir dans les meilleures conditions les familles et les intervenants, il convient de mettre en place un règlement intérieur, lequel définit les règles de fonctionnement et de sécurité à respecter.

Vu le projet de règlement intérieur de la Maison de la Famille ;

La Commission Famille, Jeunesse et Petite Enfance du 6 septembre 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve le règlement intérieur de la Maison de la Famille.

POINT N° 14 : CONVENTION-TYPE AVEC LES UTILISATEURS DES SALLES DE LA MAISON DE LA FAMILLE

RAPPORTEUR : Raphaël BERGER

Les salles situées au 1^{er} étage de la Maison de la Famille ont vocation à être utilisées, notamment, par des associations pour mettre en place des actions en faveur des familles, de manière récurrente ou ponctuelle, en fonction d'un planning arrêté par le service petite enfance en début de chaque année scolaire.

Afin de pouvoir bénéficier de ces équipements, il convient que ces associations signent une convention de mise à disposition des locaux adaptée aux activités envisagées.

Dans un souci de cohérence, il est proposé d'avoir un modèle de convention type.

S'agissant du démarrage des activités, il est proposé de signer ces premières conventions pour une durée d'une année, permettant ainsi de les faire évoluer au vu des bilans qui seront réalisés à l'issue de cette période. Elles pourront être renouvelées de manière tacite dans la limite de deux renouvellements.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2334-42 ;

Vu le projet de convention type pour la mise à disposition des installations sportives ;

La Commission Famille Jeunesse et Petite Enfance du 6 septembre 2021 entendue ;

Le groupe de Monsieur Le Normand valide cette convention. Il y a visiblement beaucoup d'idées qui ont fusé lors du premier conseil consultatif des familles sur la future utilisation de la Maison de la Famille, les services eux-mêmes ont pas mal d'idées, mais Monsieur Le Normand aimerait connaître l'orientation politique que la majorité souhaite développer avec cet outil, l'équipe majoritaire a-t-elle un tamis qui lui permet de faire le tri entre toutes ces idées, quelles orientations veut-elle donner ?

De l'avis de Monsieur Berger, ce sera l'objet de discussions très prochainement au sein de la commission, après que la commune aura à nouveau réuni, début octobre, à la fois le conseil consultatif des familles et le comité local de la parentalité – donc d'un côté les professionnels et de l'autre les citoyens –, qu'elle aura dressé la synthèse des idées qui en seront ressorties et des besoins des uns et des autres. Ce sera l'occasion, à ce moment-là, en commission, de pouvoir discuter de l'ensemble de ces thèmes et de mettre en œuvre ce qui sera vraiment utile à la population, au-delà de tout dogme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve la convention type pour la mise à disposition des salles situées au 1^{er} étage de la Maison de la Famille ;
- Autorise le maire à signer les conventions de mise à disposition des salles de la Maison de la Famille.

CULTURE :

POINT N° 15 : **CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « MICRO-FOLIES »**

RAPPORTEUR : Jean-Jacques MARGAINE

L'objectif du plan de mandat est de développer l'accès à la culture et à l'éducation artistique pour tous les Ecullois et notamment de faire venir la culture aux habitants du quartier des Sources, quartier en veille active, soit en créant les animations hors les murs, soit en créant des animations directement dans le quartier.

Pour ce faire, le partenariat avec de nombreux acteurs est indispensable.

Au niveau communal, il s'agira du Centre social, des écoles du territoire, de l'association du quartier des Sources, de l'EHPAD Louise Coucheroux, du Centre Pôle ouvert, du Centre Culturel, de la bibliothèque des Sources.

Au-delà du territoire communal seront sollicités : les musées lyonnais ou des lieux de spectacles vivants tels que la Maison de la Danse ou le Musée des Confluences, le Musée des Beaux-arts ou le Musée d'Art Contemporain (MAC) pour des actions de médiation.

La préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes vient de lancer l'appel à projets pour la poursuite du déploiement des Micro-Folies auquel la commune souhaite candidater.

En effet, le dispositif de Micro-Folie d'une durée de 3 ans, de 2022 à 2024, constitue un véritable levier pour la mise en œuvre des objectifs du mandat.

Conçues comme des structures culturelles de proximité, largement ouvertes pour soutenir et rendre visibles les initiatives locales, les Micro-Folies sont un dispositif de médiation culturelle numérique favorisant de nouvelles formes de rencontre entre l'art et les publics.

Le Musée numérique, qui réunit plus de 1 500 œuvres numérisées, issues d'établissements culturels nationaux, régionaux et internationaux, constitue le cœur du projet. En fonction du lieu choisi pour accueillir la Micro-Folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de Réalité Virtuelle, une scène, une bibliothèque / ludothèque ou encore un espace de convivialité. L'objectif est de créer un espace multiple d'activités accessible et chaleureux.

Concrètement, à Ecully, l'idée est de créer des ateliers de sensibilisation à l'Art via des projections et une médiation spécifique permettant la découverte et la compréhension des œuvres majeures, organiser des discussions, mener une initiation à l'histoire de l'art, amener la réflexion et faire créer « à la manière de ».

Pour les seniors isolés, en résidence autonomie ou en EHPAD, une action spécifique sera proposée afin de leur faire profiter de ces ressources. Il en sera de même pour les personnes en situation de handicap. Cette activité de Micro-Folie (musée numérique et casque de réalité virtuelle) sera inscrite dans la programmation annuelle qui leur est dédiée.

La Micro-Folie concernerait aussi le public scolaire des écoles du Perollier et des Cerisiers, celui du lycée technique François Cevert, du collège Laurent Mourguet, le grand public du quartier des Sources et les bénéficiaires du Centre social.

Ce programme serait également inclus dans les propositions périscolaires du mercredi et du vendredi soir.

Ce dispositif bénéficie d'une prise en charge de l'Etat pour une aide à l'investissement à hauteur de 80% pour des dépenses d'investissement plafonnées à 40 000 € HT et en fonctionnement 80% du SMIC d'un poste en service civique sur une durée de trois ans.

Par ailleurs, le Ministère de la Culture prend en charge l'accompagnement au déploiement et à l'animation, les frais d'adhésion au réseau la première année, la formation des médiateurs et le suivi technique.

50 projets de Micro-Folie seront sélectionnés en région Auvergne-Rhône-Alpes. Un des enjeux du gouvernement étant de soutenir le développement des Micro-Folies en direction des quartiers prioritaires politique de la ville.

Pour Ecully, le budget prévisionnel de cette opération, pour l'année 2022, s'élèverait à 39 755,91 €.

La participation de l'Etat serait à hauteur de 5 675,64 € en fonctionnement (service civique) et 25 431,35 € en investissement (coût technique) soit un montant total de 31 106,99 €.

Par ailleurs, les frais d'adhésion au réseau d'un montant de 1 000 € seront offerts pour la première année.

Le reste à charge pour la Commune s'élèverait donc, pour l'année 2022, à 7 648,92 €.

Pour les années 2023 et 2024, le budget prévisionnel annuel ne comprendrait que les frais de fonctionnement, puisque l'investissement aura été fait en 2022, soit 6 966,72 €.

La participation annuelle de l'Etat serait à hauteur de 5675,64 €.

Le reste à charge annuel de la Commune, pour 2023 et 2024, serait de 1291,08 € auquel il convient d'ajouter les 1 000 € de frais d'adhésion au réseau soit un montant annuel global de 2291,08 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Autorise monsieur le maire à répondre à l'appel à projets « Micro-Folies » lancé par la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

- Approuve le plan de financement ;
- Dit que les crédits de dépenses de fonctionnement relatifs au financement du poste de service civique sera inscrit au chapitre 012 à hauteur de 6 966,72 € pour chacun des budgets 2022, 2023 et 2024 ;
- Dit que les crédits de recettes versées par l'Etat au titre de la participation pour le financement du service civique (dépense de fonctionnement) seront inscrits au chapitre 74, article 74718 à hauteur de 5 675,64 € pour chacun des budgets 2022, 2023 et 2024 ;
- Dit que les crédits de dépenses d'investissement d'un montant de 31 106,99 € seront inscrit au budget 2022 au chapitre 21, respectivement à l'article 2188 pour le matériel et à l'article 2184 pour le mobilier ;
- Dit que les crédits de recettes versées par l'Etat au titre des dépenses d'investissement seront inscrits au chapitre 13, article 1321 à hauteur de 25 431,35 € au budget 2022 ;
- Autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à la mise en place de ce dossier.

SPORT :

POINT N° 16 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE BASKET-BALL 24 (F.F.B.B.24)

RAPPORTEUR : Christophe MOREL JOURNEL

Depuis plusieurs années, le basket-ball connaît une dynamique de croissance constante et enregistre sur le territoire national plus de 710 000 licenciés et 2,5 millions de pratiquants.

Le basket-ball est d'ailleurs le deuxième sport collectif français et le premier sport collectif féminin (36% des licenciés).

Les diverses performances de l'équipe de France ainsi que la présence de nombreux joueurs français au sein de la « National Basketball Association » (N.B.A) ont largement contribué à la médiatisation et au succès de ce sport.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020 ont d'ailleurs intégré au programme une nouvelle discipline institutionnelle encore peu connue du grand public : le basket 3x3.

En effet, une enquête menée par la F.F.B.B a mis en exergue plusieurs chiffres à savoir que :

- ✓ 45% des licenciés ignorent que le basket 3x3 est devenu une discipline olympique.
- ✓ 42 % des licenciés ignorent même l'existence de ce tournoi.

En outre, la discipline du basket 3x3 peine à s'installer durablement sur notre territoire puisque seulement 6% des clubs proposent celle-ci, notamment à cause du manque des créneaux nécessaires (62%) et du manque d'encadrants (42%).

C'est dans ce contexte que la Fédération Française de Basket Ball (F.F.B.B) a souhaité mettre en place le Plan stratégique de la F.F.B.B 24 en vue des prochains Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 qui se dérouleront à Paris.

Afin de décliner territorialement le plan F.F.B.B. 24, la Fédération propose le Plan INFRA comme véritable outil d'aménagement adaptant chaque action aux spécificités de chaque territoire.

Pour cela, la Fédération s'engage à soutenir les communes qui souhaitent participer à ce projet, en mettant en œuvre un financement partiel par un fonds fédéral et en mettant à disposition des apports liés aux conventions signées.

Ainsi chaque nouveau pratiquant(e) pourra trouver en libre accès (tout public) ou contrôlés (club, comités ou ligues) des espaces dédiés, neufs ou rénovés, pour pratiquer le basket-ball sous toutes ses formes.

Pour parvenir à cet objectif, et pour bénéficier desdites subventions, la commune d'Ecully propose la réhabilitation de deux terrains inutilisés dans le but d'organiser du basket-ball 3x3 à savoir :

- le terrain de tennis situé dans le quartier du Pérollier,
- le terrain de basket extérieur de la salle Chirpaz.

La Fédération apporterait un concours financier à hauteur de 8 000 €.

En partenariat avec les clubs écullois, Tassin Ecully Olympique Basket (TEO BASKET) et Basket Club des Gones de l'Ouest (B.C.G.O), la ville d'Ecully proposera une activité innovante, favorisant le vivre ensemble et l'accès au sport pour tous.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Sport du 7 septembre 2021 entendue ;

Monsieur Chevaleryre trouve que l'on a là un bel exemple de ce à quoi faisait allusion toute à l'heure Monsieur Alirand, à savoir qu'il faut faire des investissements en tenant compte des évolutions dans les modes de vie des gens. Le développement du basket 3x3 est un des exemples d'une activité nouvelle qui se développe bien, qui est soutenue. Et le deuxième point que Monsieur Chevaleryre trouve très positif dans cette opération, c'est que l'on peut associer un financement privé, issu de la fédération, à une contribution de la municipalité. Compte-tenu de l'état d'avancement du projet, Monsieur Chevaleryre demande à Monsieur Morel-Journal s'il a une idée de ce que serait la contribution financière de la mairie sur ce projet de rénovation des deux terrains de basket.

Monsieur Morel-Journal dit que la commune a eu de bonnes surprises en termes financiers. Le montant de la rénovation du terrain de tennis des Sources-Pérollier sera de l'ordre de 15 000 €, avec un financement de 4 000 € de la fédération. Pour la salle Chirpaz, où les capacités pratiques vont être un peu augmentées car elle est fortement utilisée par les groupes scolaires, la commune est soumise à un marché, qui a été budgétisé, de l'ordre de 40 000 € HT. Ce marché sera lancé dès la semaine prochaine – la commune ne pouvant pas le lancer tant qu'elle n'avait pas fait cette demande de subvention – et une commission d'appel d'offres suivra dans les délais légaux.

Monsieur le Maire croit qu'il est effectivement important, sur la pratique sportive notamment, de s'adapter aux nouvelles formes, tout le monde a pu le voir aux récents Jeux Olympiques où le basket 3x3 était spectaculaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Sollicite un soutien financier pour la réhabilitation de deux terrains de basket-ball auprès de la F.F.B.B ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches pour l'obtention des financements et à signer tous les documents afférents ;
- Dit que les crédits seront inscrits en recettes, chapitre 013 article 1321 du budget principal 2021 de la Ville d'Ecully.

AUTRE :

POINT N° 17 : **COMMUNICATION PAR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

RAPPORTEUR : Le maire,

Je vous informe des décisions prises par Monsieur Sébastien MICHEL, maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, donnant délégation pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la séance du 30 juin 2021 :

- Décision n° 21-035 :** Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Maintenance de la Gestion Technique Centralisée
- Décision n° 21-036 :** Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Marché de services relatif à l'animation en plein air à l'occasion de la « Fête du 14 juillet » 2021
- Décision n° 21-037 :** Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Marché de services relatif à l'achat d'un spectacle pyrotechnique pour le 13 juillet 2021
- Décision n° 21-038 :** Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Accord-cadre relatif à une prestation d'expertise de la valeur vénale immobilière de biens communaux
- Décision n° 21-039 :** Accord cadre à bons de commande – Prestations de restauration collective des écoles maternelles et élémentaires et de l'accueil de loisirs de la Ville - Avenant n°4
- Décision n° 21-040 :** Marché public à procédure adaptée – Acquisition d'uniformes, de chaussures et d'accessoires pour les agents de la Police Municipale et les ASVP d'Écully pour la période 2021-2025
- Décision n° 21-041 :** Marché public à procédure adaptée – Marché de services d'assurance – Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes - Avenant n°1.
- Décision n° 21-042 :** Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Contrat de prestations de services pour les opérations de télécollectes des données des horodateurs
- Décision n° 21-043 :** Marché public à procédure adaptée – Secrétariat de rédaction, mise en page et impression des publications municipales 2021-2025 : le magazine « Écully magazine » et les numéros spéciaux - Lot n°1 : Secrétariat de rédaction et mise en page des publications municipales
- Décision n° 21-044 :** Marché public à procédure adaptée – Secrétariat de rédaction, mise en page et impression des publications municipales 2021-2025 : le magazine « Écully magazine » et les numéros spéciaux - Lot n°2 : Impression des publications municipales
- Décision n° 21-045 :** Marché public à procédure adaptée – Travaux de mise à niveau, fourniture et installation du système de vidéo protection urbaine dans le cadre de l'extension des points de surveillance sur le territoire communal (2021-2025)
- Décision n° 21-046 :** Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable – Remplacement des vitrages rayés de la Maison de la Famille suite à un sinistre
- Décision n° 21-047 :** Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable - Vente d'encarts publicitaires, destinée à la réalisation et à l'impression d'un plan de la Ville
- Décision n° 21-048 :** Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable – Mission en catégorie infrastructure avec les éléments base et exécution pour la réalisation d'un ouvrage de franchissement sur les ruisseaux des Serres selon la loi MOP
- Décision n° 21-049 :** Marché public à procédure adaptée - Accord-cadre pour l'achat de fournitures de bureau, enveloppes et pochettes à entête et de papier blanc pour la Commune d'Écully et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - 2019 – 2022 - Lot n°1 : Fournitures de bureau - Avenant n°1
- Décision n° 21-050 :** Accord cadre à bons de commande – Prestations de nettoyage pour la période 2020 -2024 - Lot n°1 : Nettoyage des bâtiments communaux - Avenant n°1

- Décision n° 21-051 : **Marché public à procédure adaptée – Travaux de réfection des installations électriques de la Mairie - Lot n°2 : Peinture (relancé)**
- Décision n° 21-052 : **Marché public à procédure adaptée – Travaux relatifs à la rénovation du restaurant scolaire du groupe scolaire de Charrière Blanche - Lot n°1 : Désamiantage démolition - Avenant n°1**
- Décision n° 21-053 : **Marché public à procédure adaptée – Travaux relatifs à la rénovation du restaurant scolaire du groupe scolaire de Charrière Blanche - Lot n°2 : Préparation terrain – VRD - Avenant n°1**
- Décision n° 21-054 : **Marché public à procédure adaptée – Travaux relatifs à la rénovation du restaurant scolaire du groupe scolaire de Charrière Blanche - Lot n°3 : Gros œuvre - Avenant n°1**
- Décision n° 21-055 : **Marché public à procédure adaptée – Travaux relatifs à la rénovation du restaurant scolaire du groupe scolaire de Charrière Blanche - Lot n°7 (relancé) : Revêtement de façade par ITE avec bardage - Avenant n°1**
- Décision n° 21-056 : **Marché public à procédure adaptée – Travaux relatifs à la rénovation du restaurant scolaire du groupe scolaire de Charrière Blanche - Lot n°8 : Menuiserie extérieure - occultation – serrurerie - Avenant n°1**
- Décision n° 21-057 : **Marché public à procédure adaptée – Travaux relatifs à la rénovation du restaurant scolaire du groupe scolaire de Charrière Blanche - Lot n°9 : Menuiserie intérieure bois - Avenant n°1**
- Décision n° 21-058 : **Marché public à procédure adaptée – Travaux relatifs à la rénovation du restaurant scolaire du groupe scolaire de Charrière Blanche - Lot n°10 : Plâtrerie - plafond – peinture - Avenant n°1**
- Décision n° 21-059 : **Marché public à procédure adaptée – Travaux relatifs à la rénovation du restaurant scolaire du groupe scolaire de Charrière Blanche - Lot n°13 : Plomberie CVC - Avenant n°1**
- Décision n° 21-060 : **Marché public à procédure adaptée – Travaux relatifs à la rénovation du restaurant scolaire du groupe scolaire de Charrière Blanche - Lot n°14 : Electricité courants fort et faible - Avenant n°1.**
- Décision n° 21-061 : **Marché public à procédure adaptée (MAPA) – Travaux relatifs à la rénovation du restaurant scolaire du groupe scolaire de Charrière Blanche - Lot n°15 : Mobiliers fixes techniques cuisine et restaurant - Avenant n°1**
- Décision n° 21-062 : **Contrat de prêt d'œuvres d'Arnaud Rodamel et Véronique Vernet pour une exposition à la Médiathèque du 7 au 30 septembre 2021**

A la lecture de la décision n° 21-038, il est clair pour Monsieur Chevaleyre qu'en commandant une expertise pour déterminer la valeur vénale immobilière de certains biens, l'équipe majoritaire pense à la façon de restaurer sa capacité d'autofinancement pour financer les investissements. Il se pose la question de savoir si les bâtiments visés sont ceux, du point de vue comptable et du point de vue politique, ou bien des services rendus à la population, étant actuellement de plus mauvaise qualité.

Avant de prendre toute décision, cela paraissait important à Monsieur le Maire d'avoir une vision précise de la valeur du patrimoine communal. Et derrière, il s'agira, une fois que la commune aura le rendu de cette expertise, non pas de se dire que faut-il vendre pour financer le programme d'investissements, ce n'est pas la stratégie de l'équipe majoritaire, mais de se dire quelle est la stratégie foncière et immobilière que doit conduire la commune pour répondre aux besoins de la population, pour offrir des services de qualité au meilleur prix. Et Monsieur le Maire ajoute que le vrai sujet, derrière tout cela, c'est de se dire qu'aujourd'hui, la ville bénéficie d'environ 54 000 m² de bâtiments, que l'équipe majoritaire considère que c'est trop, et donc, l'objectif que l'équipe de Monsieur le Maire a affiché, c'est de réduire de 10 %. L'idée serait de passer en-deçà des 50 000 m² d'ici la fin du mandat. Il faudra effectivement regarder en fonction de la vétusté de certains biens, de leur caractère stratégique, qu'il s'agisse des locaux en eux-mêmes, de leur lieu d'implantation ou autre, mais aujourd'hui, à ce stade, rien n'est décidé, rien n'est écarté.

Monsieur Chevaleyre souhaite revenir sur la décision n° 21-042 qui traite du contrat de prestations de services pour les opérations de télécollecte des données des horodateurs, de traitement et de délivrance des informations. Monsieur Chevaleyre souligne que tous ceux qui circulent un peu dans la Métropole savent que l'application qui est utilisée à Écully n'est pas la même que celle qui est utilisée à Tassin, ni la même que celle utilisée à Lyon, ce qui oblige les gens à avoir sur leur smartphone plusieurs applications pour chacune des communes dans lesquelles il y a un mode différent de collecte de ces données. Il se demande s'il n'y aurait pas une opportunité à uniformiser tout cela et à simplifier la vie des gens en ayant une seule et unique application permettant de se promener un peu partout dans la Métropole.

L'usager qu'est Monsieur le Maire partage le sentiment de Monsieur Chevaleyre, et cela fait d'ailleurs partie des sujets qu'il évoque assez régulièrement avec ses collègues maires alentours et avec la Métropole parce qu'il serait en effet plus simple pour tout le monde d'avoir une application unique. Après, cela n'est pas tout à fait l'objet de la décision de ce soir puisqu'il s'agit là vraiment de récupérer les données des horodateurs pour un forfait annuel de 756 euros TTC.

Monsieur Chevaleyre évoque les décisions n° 21-043 et 21-044 concernant des marchés ayant trait à la communication. Il s'étonne de voir que l'incidence financière est démarquée pour toutes les décisions, à l'exception de ces deux-là. Il pense que le budget ne doit pourtant pas être négligeable et demande donc des précisions concernant le financement de ces opérations, tout en s'étonnant qu'elles ne soient pas communiquées à l'ensemble du conseil.

Monsieur le Maire répond que les montants sont en réalité dérisoires, mais il reconnaît qu'ils devraient tout de même figurer sur le tableau, il s'engage donc à les transmettre très rapidement à Monsieur Chevaleyre. Il souligne que ces décisions sont sur des montants qui ne nécessitent pas la passation de marché public, mais qu'il a souhaité tout de même les faire apparaître dans le tableau de ce soir parce que c'est typiquement le genre de dépenses qui peut susciter des débats.

Le Directeur Général des Services ayant tous les détails sous les yeux, Monsieur le Maire annonce que pour la première décision concernant le magazine de 24 pages qui a été retenu, le montant est de 1630 €, et sur l'impression des publications municipales, le montant est de 3000 €. Mais Monsieur le Maire confirme à Monsieur Chevaleyre qu'il aura tous les éléments par mail, en toute transparence.

Pour la décision n° 21-046 concernant le remplacement des vitrages rayés de la Maison de la Famille suite à un sinistre, Monsieur Chevaleyre est surpris par le montant des réparations qui s'élève à 65 000 € TTC. Il demande donc ce qu'il en est réellement de la nature du sinistre eu égard à la valeur très importante de la réparation, et si cela est pris en charge par une assurance et dans quelles conditions.

Monsieur le Maire confirme à Monsieur Chevaleyre qu'il y a eu des dégâts mais que les réparations seront intégralement prises en charge par l'assurance de l'entreprise concernée, le coût sera donc nul pour la ville. Monsieur le Maire n'est pas un spécialiste et il avoue confier ce genre de choses à des personnes extérieures, mais, en tout cas, à partir du moment où l'on se trouve dans le cadre d'un contentieux avec une assurance, il y a des expertises diverses et variées qui sont faites, et donc, il est vrai que le montant qui a été retenu est important mais il y a eu vraiment beaucoup de vitres impactées et il faut les réparer très vite.

Pour la décision n° 21-045 concernant les travaux de mise à niveau de la vidéoprotection, Madame Asti-Lapperrière remarque que le montant est bien affiché et qu'il est très significatif. Elle demande s'il s'agit bien là de tous les projets que l'équipe de Monsieur le Maire a engagés ou s'il s'agit de solder des reliquats de la mandature précédente.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un montant maximum et qu'il y a donc fort à parier que la commune n'aura pas à payer ce montant-là, mais il s'agit effectivement du marché qui prévoit le développement de la phase qui avait été évoquée dans cette assemblée, à savoir passer de 48 à 61 caméras.

Pour la décision n° 21-048 concernant l'ouvrage de franchissement prévu sur les ruisseaux des Serres, Madame Asti-Lapperrière demande des précisions sur l'endroit prévu pour la réalisation de cet ouvrage.

Pour être tout à fait honnête, Monsieur le Maire n'a pas l'endroit précis en tête et assure à Madame Asti-Lapperrière qu'elle aura rapidement une réponse écrite de façon à avoir tous les tenants et aboutissants nécessaires.

Questions diverses

Question du groupe Écully Naturellement

« Monsieur le Maire, vous le savez, les riverains du chemin du Chancelier vous ont alerté à plusieurs reprises sur la dangerosité du partage de cette voirie extrêmement étroite.

Malheureusement, vous n'avez pas tenu compte de leurs propositions, et la seule réponse qu'ils ont eue est l'installation de plots bétonnés sur le bas de la rue, ce qui, de leur point de vue, augmente la dangerosité de la rue. Cette solution ne répond pas aux problèmes de sécurité des différents usagers.

Pour avancer durablement sur cette dangerosité dans cette ruelle étroite, est-il possible de supprimer la voie de vélos à contre-sens, d'installer des ralentisseurs, de mettre des pictogrammes de limitation de vitesse, et éventuellement un radar pédagogique ? »

Madame Gardon-Chemain : « Le chemin du Chancelier est un axe étroit mais pourtant important et régulièrement emprunté. Suite à une interpellation des riverains, Monsieur Jean-José Garcia s'est rendu sur place pour échanger très longuement avec eux le 22 juillet. Une nouvelle réunion est également en cours de programmation avec les services de la ville. Je ne reviendrais pas sur les importants travaux réalisés en 2018 dans la rue qui ont mobilisé près de 100 000 € sur l'enveloppe métropolitaine dédiée à Écully. Il s'agissait de créer une zone de rencontre où la circulation est limitée à 20 km/h ; cela s'explique par la présence de l'école Charrière Blanche et la largeur de la voie notamment.

Peut-être ne savez-vous pas, puisque vous avez le permis depuis longtemps, comme moi, que depuis 2018, la loi impose dans les zones de rencontre, mais aussi dans les voies à 30 km/h, sur l'ensemble de la voie, qu'une voie cyclable soit aménagée en sens inverse de la circulation automobile. Je pense qu'il va nous falloir tous réviser notre code de la route. Ce n'est donc pas une décision d'Écully, mais bien une obligation législative.

Suite à plusieurs remontées d'usagers confrontés à la dangerosité de la rue, une solution temporaire faite de blocs de béton a été proposée et mise en place par la Métropole dans le but d'interdire le stationnement sur une toute petite portion – il y a 5 blocs, ce qui représente 3 places de voiture – à un endroit où, lorsque des voitures sont stationnées, une voiture qui roule ne peut que passer sur le trottoir, trottoir à proximité d'une école. Il s'agit pour l'instant d'une expérimentation qui fera l'objet d'un retour d'ici la fin du mois d'octobre, le temps de travailler sur une solution pérenne.

J'ajoute également que la Métropole a mis en place des comptages de vitesse sur cet axe afin d'objectiver ce sujet épineux que constitue la vitesse de circulation.

La police municipale, désormais équipée pour réaliser des contrôles de vitesse, va pouvoir en effectuer sur le chemin du Chancelier.

Enfin, le passage de la ville à 30 km/h, décidé en concertation avec la Métropole, trouve dans votre question une justification limpide de ce que nous espérons tous : apaiser la circulation et garantir la sécurité de chacun. »

Monsieur le Maire en profite pour remercier Jean-José Garcia qui s'investit beaucoup sur ces sujets et qui passe beaucoup de temps avec les riverains, et qui s'acquitte d'une mission, pas toujours aisée, mais en tout cas avec cette volonté farouche d'être à l'écoute et dans le dialogue, et avec cette volonté d'apaiser la circulation partout où cela est possible.

La séance est levée à 20h57.

Fait à Écully, le 05 NOV. 2021

La secrétaire,


Jean-Pierre MANIGLIER

Le maire,


Sébastien MICHEL